



Devenez
membre
de l'Alliance
coopérative
internationale :
**Rejoignez
le mouvement
coopératif
mondial !**

L'Alliance coopérative internationale
fédère, représente et sert les coopératives
à travers le monde. Fondée en 1895,
il s'agit de l'une des plus anciennes
organisations non gouvernementales
et de l'une des plus importantes si l'on
se base sur le nombre de personnes
représentées, soit plus d'un milliard de
membres coopératifs.

Elle est le porte-parole des coopératives
au niveau mondial, un lieu d'échange de
connaissances, d'expertises et d'action
coordonnées émanant des coopératives
et agissant en leur faveur.

Rejoignez le mouvement coopératif mondial



Le réseau coopératif mondial

Plus de 300 organisations provenant de plus de 100 pays sont membres de l'Alliance coopérative internationale. Les membres de l'ACI sont des organisations coopératives nationales et internationales impliquées dans tous les secteurs de l'économie.

L'identité coopérative

L'ACI est garante de la Déclaration sur l'identité coopérative qui comporte une définition, 10 valeurs et 7 principes de fonctionnement : il s'agit du dénominateur commun minimum pour toutes les coopératives dans tous les secteurs et toutes les régions.

Une structure bien enracinée

Afin de réaliser ses activités, l'Alliance coopérative internationale fonctionne avec un Bureau mondial basé à Bruxelles, quatre Bureaux régionaux (Afrique, Amériques, Asie-Pacifique et Europe), huit Organisations sectorielles mondiales (agriculture, banque, consommation, pêche, santé, logement, assurance, industrie et services) et cinq Comités thématiques et Réseaux (égalité des sexes, recherche, droit, jeunesse et développement).

Une équipe entièrement dévouée

Les employés de l'ACI ainsi que ses organes régionaux et sectoriels sont répartis dans différentes régions à travers le monde et s'engagent à aider leurs membres et à soutenir le mouvement coopératif.

Avantages de l'adhésion



Nous offrons à nos membres un rayonnement mondial afin de renforcer leur mouvement au niveau local :

Réseautage mondial

Faites des rencontres et partagez vos idées avec le plus vaste éventail d'organisations et de coopératives en termes de secteurs et de taille.

Meilleures pratiques au niveau mondial

Améliorez les résultats de votre organisation coopérative en apprenant et en adoptant les meilleures pratiques les plus récentes au niveau mondial en matière de gouvernance coopérative, de financement, de marketing, etc.

Représentation mondiale

Assurez-vous que les questions importantes concernant votre secteur d'activité et le mouvement coopératif sont comprises et mises en œuvre au niveau mondial grâce à une représentation aux Nations unies, au G20, etc.

Prise de décision au niveau mondial

Assurez-vous de participer au processus de prise de décision au niveau mondial concernant la stratégie du mouvement coopératif international.



Politique et législation



L'ACI représente ses membres et plus largement le mouvement coopératif auprès des organisations internationales, faisant le plaidoyer de leurs préoccupations et intérêts en matière de politique mondiale. L'ACI fut l'une des toutes premières organisations à avoir été reconnue comme ayant un statut consultatif auprès des Nations unies en 1946. Elle participe depuis longtemps à des accords de partenariat avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation internationale du travail (OIT), depuis 1920 pour ce qui est de cette dernière. En outre, l'ACI a établi des relations avec le B20, la Banque mondiale et d'autres organisations.

La défense des intérêts et la représentation sont également menées aux niveaux régional et sectoriel par le biais des bureaux régionaux et organisations sectorielles de l'ACI : les organes régionaux influencent directement les institutions régionales comme l'Union européenne, le Mercosur, l'Union africaine, l'ASEAN. Les organes sectoriels influencent les organisations internationales de nature sectorielle comme l'Organisation mondiale de la santé.

À titre d'exemple, ce fut grâce aux efforts de plaidoyer du mouvement coopératif international, coordonné par l'ACI, que l'OIT approuva sa Recommandation (no 193) sur la promotion des coopératives en 2002. Plus récemment, l'ACI a réussi à garantir la reconnaissance des coopératives en qualité de partenaires pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations unies ainsi que les Directives relatives aux statistiques sur les coopératives à la Conférence internationale des statisticiens du travail de l'OIT

Les membres ont aussi accès et peuvent participer aux différents groupes d'experts, réseaux, conférences et autres activités. Cette participation leur permet de donner leur avis et de formuler leurs recommandations sur des problèmes qui affectent leurs coopératives et d'avoir accès à des connaissances, contacts et expertises.

Dans plusieurs régions, l'ACI convoque périodiquement des conférences de ministres ou de parlementaires, durant lesquelles les membres, des ministres, des représentants parlementaires ou gouvernementaux de premier ordre s'entendent sur des stratégies communes en faveur du développement coopératif afin d'améliorer les conditions socio-économiques des membres et en particulier celles des femmes et des jeunes, et de faire avancer des réformes dans les domaines politiques, juridiques et financiers. Les conférences ministérielles sont l'occasion pour les gouvernements d'exprimer leur soutien aux stratégies réformistes et progressistes clés. Ces conférences incluent également la présentation de rapports sur les pays.

L'ACI participe à plusieurs plateformes de haut niveau pour renforcer l'influence du mouvement coopératif sur les processus politiques : le groupe de travail inter-institutions des Nations unies sur l'économie sociale et solidaire (UNSSE, www.unsse.org), et le Comité pour la promotion et l'avancement des coopératives (COPAC, www.copac.coop).

Adhésion des entités gouvernementales



Les entités gouvernementales nationales peuvent prétendre à devenir Membres associés. La cotisation annuelle pour les entités gouvernementales dépend de la catégorie du pays membre dans la Classification des pays par niveau de revenu de la Banque mondiale :

Catégorie dans la classification des pays par niveau de revenu de la Banque mondiale	Cotisation annuelle (en francs suisses)
Inférieure	3 000 CHF
Moyenne inférieure	5 000 CHF
Intermédiaire, tranche supérieure	7 000 CHF
Élevée	10 000 CHF

Comment adhérer

Les candidats à l'adhésion doivent remplir un formulaire de demande d'adhésion, disponible en anglais, français ou espagnol. Les entités gouvernementales n'ont pas besoin de remettre les documents exigés, le cas échéant.



Avenue Milcamps 105, 1030 Bruxelles, Belgique
+32 2 743 10 30 | ica@ica.coop
www.ica.coop      

Pour en savoir plus et démarrer la procédure d'adhésion, contactez :

Mme Gretchen Hacquard
Directrice des adhésions
Alliance coopérative internationale

hacquard@ica.coop